

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 20 JUIN 2022 à 18h00**

Le vingt juin deux-mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. et Mmes ROUILLON ; BABILLOT ; BOUVIER ; DESPIERRES ; DUCHATELET ; FOUCAULT-NARBONNE ; GORLIER ; GUIBOUT ; GUITTON ; JOSSELIN ; KALLAY ; KUNDE ; LE BARS ; LE ROUX ; MASSE ; MESANGE ; NAGARADJA ; PANNIER ; PECATTE ; SERRAULT, VELANE.

**Procurations** : Mme GRINDA donne procuration à Mme BABILLOT ; Mme GUEDOUAR donne procuration à M. DUCHATELET ; Mme LARGEAU donne procuration à M. LE BARS ; M LECOQ donne procuration à M. MASSE ; Mme SIOPATHIS donne procuration à Mme MESANGE.

**Absents** : Mmes CORREIA ; GRINDA ; GUEDOUAR ; LARGEAU ; PRIVAT ; RABAUD-PLU ; SIOPATHIS et M. LECOQ.

**Secrétaire de séance** : Mme MESANGE

**Convocations et affichage** : 14/06/2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29 **Conseillers présents** : 21 **Suffrages exprimés** : 26

---

**2022/044 : DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA VILLE DE COULAINES AU TITRE DE L'OPERATION « QUARTIERS D'ETE 2022 »**

Dans la continuité des actions menées tout au long de l'année par la ville de Coulaines, en direction des jeunes et des familles issus du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue-Carnac, la municipalité souhaite renforcer ses activités et son offre de proximité durant toute la période estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

La municipalité ambitionne ainsi de faire de la période estivale, un temps utile et ludique pour les jeunes et plus largement les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui ne partent pas en vacances.

Il s'agit ici de faire en sorte que l'été soit synonyme d'apprentissage, de découvertes, de culture, de loisirs et de solidarité.

Ce programme d'activités repose sur 3 orientations : la jeunesse, le sport et la culture et bénéficiera d'un financement au titre de l'opération « quartiers d'été 2022 ».

## Détail des activités proposées :

### ➤ *De la culture pour tous « Les mardis de l'été » du 12 juillet au 30 août*

- **Au programme à partir de 14h dans le parc de la Gironde :** ateliers sportifs, spectacles jeune public, spectacles « familles », séances de cinéma sous les étoiles, délocalisation de l'Espace jeunes sur le parc de la Gironde, ateliers divers (slam, robotique, relaxation, musique, cirque), jeux d'été, animation autour de la sécurité routière...
- **Public ciblé :** les jeunes, les familles, les habitants ne partant pas ou peu en vacances, les personnes isolées...
- **Périodicité :** tous les mardis de l'été à partir de 14h, parc de la Gironde / entrée libre et gratuite
- **Porteur de l'action :** ville de Coulines en lien avec Culture du cœur, les Francas, la cité du cirque, les JSC, les MPT, Inalta...

### ➤ *Du sport et des loisirs pour tous !*

#### - **Tous au multisports avec les JSC !**

**Objectif :** favoriser l'accès des enfants issus du QPV aux stages multisports proposés par les JSC grâce à la mise en place d'une tarification avantageuse pour les familles les plus en difficultés (40€ la semaine de stage pour les habitants dont le QF est inférieur à 700€ contre 70€ habituellement facturés).

**Public ciblé :** les jeunes âgés entre 6 et 12 ans domiciliés au sein du QPV Bellevue-Carnac.

**Nature de l'action :** stage multisports du lundi au vendredi avec repas servis au centre de loisirs. Tous types de sport seront ici proposés (volley, roller, tennis, foot, basket...).

Nombre de jeunes : 360 jeunes pendant tout l'été dont 80 jeunes concernés par cette proposition tarifaire.

**Encadrement :** éducateurs sportifs des Jeunesses sportives de Coulines.

**Périodicité :** 8 semaines de stage du 11 juillet au 26 août

**Porteur de l'action :** Jeunesses sportives de Coulines.

#### - **Tous à la piscine !**

**Objectif :** encourager l'accès des jeunes et des familles à la piscine municipale en distribuant 1450 entrées gratuites

**Périodicité :** du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022

**850 entrées pour tous les enfants scolarisés à Coulines**

**600 entrées pour les familles accompagnées par le CCAS et l'épicerie solidaire**

**Porteur de l'action :** ville de Coulines + CCAS

#### - **Tous à la danse !**

**Création d'une danse de l'été** sous la forme d'un flash mob en lien avec les maisons pour tous et le centre de loisirs avec une restitution collective le jour de la Fête de l'été, le 23 Août.

**Public visé :** les enfants dès l'âge de 5 ans ainsi que les familles

**Porteur de l'action :** centre social accompagné d'un danseur professionnel

## Budget prévisionnel

Nature de l'action	Coût de l'action TTC
Culture et loisirs pour tous	23 164 €
<b>Multisports pour tous avec les JSC</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Tous à la piscine !</b>	<b>3 800 €</b>
Tous à la danse !	6 00 €
<b>Coût total de l'action</b>	<b>30 034 €</b>

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** ce programme d'actions ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 30 034 € pour son financement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

## 2022/045 : CONTRAT D'EMPRUNT DE 2 MILLIONS AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Afin de financer le plan pluri-annuel d'investissement visant à la réalisation d'économies d'énergie et à la lutte contre le dérèglement climatique, la commune de Coulaines a lancé une consultation auprès du monde bancaire pour un financement de 2 millions d'euros sur 20 ou 25 ans à taux fixe.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse fédérale du Crédit mutuel qui est la mieux-disante.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité :  
24 voix « pour »  
2 abstentions (M. DUCHATELET et Mme GUEDOUAR)

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : **2 000 000 Euros**  
dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.  
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.  
Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,69 %** - Taux Fixe,  
en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le taux effectif global ressort à : **1,70106 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif.

Première échéance à 33 450,00 euros et dernière à 25 105,63 euros

Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 25 000,00 euros.

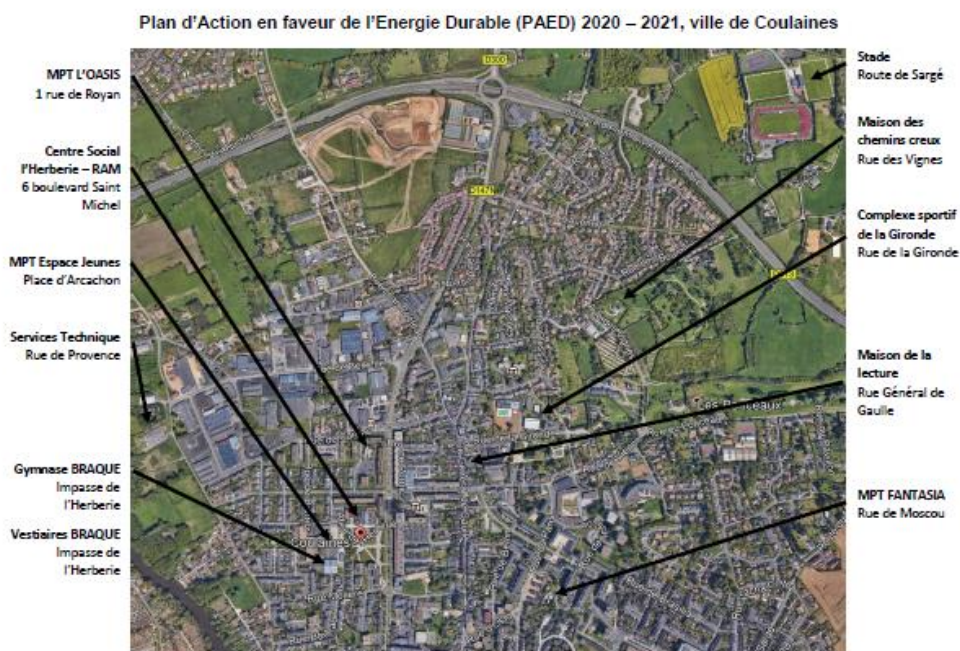
Les frais de dossier d'un montant de 2000,00 euros seront déduits du déblocage de prêt.

- ✓ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, **A CREER ET A METTRE EN RECOUVREMENT**, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la collectivité Commune de Coulaïnes à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- ✓ **DONNE le cas échéant DELEGATION** à Monsieur Didier LE BARS en sa qualité d'Adjoint aux Finances pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

## 2022/046 : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Dans le cadre du plan de relance de l'État, la commune de Coulaïnes continue à travailler sur l'isolation thermique et l'accessibilité de ses bâtiments municipaux afin de minimiser ses coûts de fonctionnement en fluides et de les rendre accessible aux personnes porteuses d'un handicap.

Un certain nombre de bâtiments a été pointé pour étudier la faisabilité et l'efficacité d'un projet d'étude de travaux d'isolation (voir situation ci-dessous pour rappel).



Dans ce cadre et dans la première tranche (complexe sportif de la Gironde – MPT Oasis et Fantasia– Espace jeunes), nous pouvons bénéficier de subventions au titre du plan de relance, de la DETR, de DSIL, du CIL, de la Région, du Département et de Le Mans Métropole.

Une évaluation précise (Avant Projet Définitif) a été réalisée par notre maîtrise d'œuvre (Atelier d'architecture PHARO) pour les travaux à prévoir dans certains bâtiments fléchés (1ère tranche) ci-dessus en accord avec nos possibilités financières et les subventions pouvant nous être attribuées sur ces thématiques.



### TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Localisation : Couaines  
 Maître d'ouvrage : Ville de Couaines  
 date : 12 mai 2022

ref: 2144

#### APD - RECAPITULATIF DES ESTIMATIONS

		PROGRAMME	APS	APD	ECART EN %	ECART BRUT
<b>TRAVAUX DE RENOVATIONS ENERGETIQUES</b>	COSEC	-	1 276 330.00 €	1 320 880.00 €	3.37%	44 550.00 €
	ESPACES JEUNES	-	312 895.00 €	313 434.00 €	0.17%	539.00 €
	OASIS	-	398 057.00 €	440 561.00 €	9.85%	42 504.00 €
	FANTASIA	-	397 727.00 €	440 231.00 €	9.85%	42 504.00 €
	<b>Coût des travaux HT</b>	<b>2 300 000.00 €</b>	<b>2 385 009.00 €</b>	<b>2 515 106.00 €</b>	<b>5.17%</b>	<b>130 097.00 €</b>
	TVA à 20%	460 000.00 €	477 001.80 €	503 021.20 €	5.17%	26 019.40 €
	<b>Coût des Travaux TTC</b>	<b>2 760 000.00 €</b>	<b>2 862 010.80 €</b>	<b>3 018 127.20 €</b>	<b>5.17%</b>	<b>156 116.40 €</b>

<b>TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ</b>	COSEC	-	-	113 784.00 €	-	-
	ESPACES JEUNES	-	-	38 912.50 €	-	-
	OASIS	-	-	3 850.00 €	-	-
	FANTASIA	-	-	12 650.00 €	-	-
	<b>Coût des travaux HT</b>	-	-	<b>169 196.50 €</b>	-	-
	TVA à 20%	-	-	33 839.30 €	-	-
	<b>Coût des Travaux TTC</b>	-	-	<b>203 035.80 €</b>	-	-

	COSEC	ESPACES JEUNES	OASIS	FANTASIA	TOTAUX	
<b>TRAVAUX DE RENOVATIONS ENERGETIQUES</b>	1 320 880.00 €	313 434.00 €	440 561.00 €	440 231.00 €	<b>2 515 106.00 €</b>	
<b>TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ</b>	113 784.00 €	38 912.50 €	3 850.00 €	12 650.00 €	<b>169 196.50 €</b>	
	<b>Coût des travaux HT</b>	<b>1 434 664.00 €</b>	<b>352 346.50 €</b>	<b>444 411.00 €</b>	<b>452 881.00 €</b>	<b>2 684 302.50 €</b>
	TVA à 20%	286 932.80 €	70 469.30 €	88 882.20 €	90 576.20 €	536 860.50 €
	<b>Coût des Travaux TTC</b>	<b>1 721 596.80 €</b>	<b>422 815.80 €</b>	<b>533 293.20 €</b>	<b>543 457.20 €</b>	<b>3 221 163.00 €</b>

Cette évaluation recense les thématiques à travailler pour améliorer l'isolation thermique, les rendements énergétiques et l'accessibilité handicap de nos bâtiments.

Vous trouverez ci-dessous les plans de financement par bâtiment.

**Équipement sportif** : Complexe sportif de la Gironde

**Demande de subvention 2022**

**Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité  
Complexe sportif de la Gironde**

DÉPENSES			RECETTES		
Libellé	Montants ht	Montants ttc	Libellé	Montants nets	Montants avec FCTVA
<b>Lot architecturaux :</b>					
Toiture, couvertine, menuiseries ext, reprise struturelle, enduit, bardage bois, .....	850 300,00 €	1 020 360,00 €	DSIL 2021 (déjà notifiée)	399 961,00 €	399 961,00 €
<b>Lot électricité :</b>					
Changeement de luminaire, contrôle d'accès.....	136 000,00 €	163 200,00 €	Région	118 500,00 €	118 500,00 €
<b>Lot chauffage :</b>					
VMC et chauffage	214 500,00 €	257 400,00 €	Département	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>Lot accessibilité :</b>					
Voire d'accès, place PMR, signalétique ext et int	103 440,00 €	124 128,00 €	Le Mans Métropole	408 101,00 €	408 101,00 €
<b>Actualisation et marge d'évolution (environ 5%)</b>	130 424,00 €	156 508,80 €	Commune de Coullaines	408 102,00 €	412 624,06 €
			FCTVA (16,404%)		282 410,74 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 434 664,00 €</b>	<b>1 721 596,80 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 434 664,00 €</b>	<b>1 721 596,80 €</b>

Fait à Coullaines, le 7 juin 2022

Christophe ROUILLON

Maire de Coullaines,  
Conseiller général.

## Équipements socio-culturels : Espace jeunes

### Demande de subvention 2022

#### Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité Espace jeunes

DÉPENSES			RECETTES		
Libellé	Montants ht	Montants ttc	Libellé	Montants nets	Montants avec FCTVA
<b>Lot architecturaux :</b>					
Toiture, couvertine, menuiseries ext, reprise structurelle, enduit, bardage bois, .....	218 940,00 €	262 728,00 €	DSIL 2021 (déjà notifiée)	82 342,60 €	82 342,60 €
<b>Lot électricité :</b>					
Changement de luminaire, contrôle d'accès.....	37 000,00 €	44 400,00 €	Région	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Lot chauffage :</b>			Département	77 556,00 €	77 556,00 €
VMC et chauffage	29 000,00 €	34 800,00 €			
<b>Lot accessibilité :</b>					
Voire d'accès, place PMR, signalétique ext et int	35 375,00 €	42 450,00 €	Le Mans Métropole	88 723,00 €	88 723,00 €
<b>Actualisation et marge d'évolution (environ 5%)</b>	32 031,50 €	38 437,80 €	Commune de Couaines	88 724,40 €	89 835,50 €
			FCTVA (16,404%)		69 358,70 €
<b>Total des dépenses</b>	352 346,50 €	422 815,80 €	<b>Total des recettes</b>	352 346,00 €	422 815,80 €

Fait à Couaines, le 7 juin 2022

Christophe ROUILLON

Maire de Couaines,  
Conseiller général.



## Équipements socio-culturels : MPT Oasis

### Demande de subvention 2022

#### Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité Maison Pour Tous Oasis

DÉPENSES			RECETTES		
Libellé	Montants ht	Montants ttc	Libellé	Montants nets	Montants avec FCTVA
<b>Lot architecturaux :</b>					
Toiture, couvertine, menuiseries ext, reprise structurelle, enduit, bardage bois, .....	299 510,00 €	359 412,00 €	DSIL 2021 (déjà notifiée)	100 798,70 €	100 798,70 €
<b>Lot électricité :</b>					
Changement de luminaire, contrôle d'accès.....	42 000,00 €	50 400,00 €			
<b>Lot chauffage :</b>			Région	133 000,00 €	133 000,00 €
VMC et chauffage	59 000,00 €	70 800,00 €	Département	0,00 €	0,00 €
<b>Lot accessibilité :</b>					
Voire d'accès, place PMR, signalétique ext et int	3 500,00 €	4 200,00 €	Le Mans Métropole	105 306,00 €	105 306,00 €
<b>Actualisation et marge d'évolution (environ 5%)</b>	40 401,00 €	48 481,20 €	Commune de Couaines	105 306,30 €	126 707,08 €
			FCTVA (16,404%)		87 481,42 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>444 411,00 €</b>	<b>533 293,20 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>444 411,00 €</b>	<b>553 293,20 €</b>

Fait à Couaines, le 7 juin 2022

Christophe ROUILLON

Maire de Couaines,  
Conseiller général.



## Équipements socio-culturels : MPT Fantasia

<b><u>Demande de subvention 2022</u></b>					
<b>Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité Maison Pour Tous Fantasia</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Libellé	Montants ht	Montants ttc	Libellé	Montants nets	Montants avec FCTVA
<b>Lot architecturaux :</b>					
Toiture, couvertine, menuiseries ext, reprise structurelle, enduit, bardage bois, .....	299 210,00 €	359 052,00 €	DSIL 2021 (déjà notifiée)	100 798,70 €	100 798,70 €
<b>Lot électricité :</b>					
Changement de luminaire, contrôle d'accès.....	42 000,00 €	50 400,00 €	Région	133 000,00 €	133 000,00 €
<b>Lot chauffage :</b>					
VMC et chauffage	59 000,00 €	70 800,00 €	Département	0,00 €	0,00 €
<b>Lot accessibilité :</b>					
Voire d'accès, place PMR, signalétique ext et int	11 500,00 €	13 800,00 €	Le Mans Métropole	109 541,00 €	109 541,00 €
<b>Actualisation et marge d'évolution (environ 5%)</b>	41 171,00 €	49 405,20 €	Commune de Couaines	109 541,30 €	110 968,78 €
			FCTVA (16,404%)		89 148,72 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>452 881,00 €</b>	<b>543 457,20 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>452 881,00 €</b>	<b>543 457,20 €</b>
			Fait à Couaines, le	7 juin 2022	
			Christophe ROUILLON		
			Maire de Couaines, Conseiller général.		

Le reste à charge prévisionnel des travaux (hors études) pour la commune en comptant le retour du FCTVA (16.404%) pour les quatre bâtiments est de 740 135.42 € TTC, pour un coût global des travaux (toujours hors études) de 3 221 163.00 € TTC.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'engagement financier et technique de la collectivité dans ce projet de travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité pour ces quatre bâtiments (1<sup>ère</sup> tranche) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier et aux demandes de subventions.

---

### **2022/047 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS**

A la demande de la CAF, cette délibération présente le règlement intérieur des temps périscolaires mis en œuvre par la ville de Coulaines sur les 3 écoles du territoire.

Ce document permettra aux familles de prendre connaissance de l'organisation des différents temps et de connaître les règles de fonctionnement.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la mise à jour du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs.



## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs

La ville de Coulaines organise des services pour le temps périscolaire du matin, du midi et du soir, des études surveillées, de restauration et de pause méridienne, de mercredis loisirs, et de centre de loisirs. Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire à Coulaines et aux extérieurs sur les prestations mercredis et centres de loisirs (Ecoles Braque, Camus et Molière).

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la Ville en date du 20 juin 2022 et par délibération du SIVOS en date du 14 juin 2022.

### **CHAPITRE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT**

#### Article 1 : Conditions d'inscription

La réservation des activités souhaitées doit être réalisée dans les délais impartis en priorité sur le portail famille. Le cas échéant, l'enfant ne sera pas accueilli.

**La réservation ou l'annulation pour les services restauration/activité méridienne, mercredis loisirs et vacances scolaires est soumise à un délai de 7 jours calendaires. Toute réservation pour ces activités est due.**

A titre d'exemple, pour une inscription le mardi 21 juin 2022, la réservation est effectuée sur l'espace famille le mardi 14 juin 2022.

**Pour toute demande urgente et exceptionnelle hors du délai de 7 jours, il est indispensable de contacter le service Enfance et Jeunesse de la mairie (article 5 du présent règlement).**

Les copies des documents suivants doivent obligatoirement être fournies :

Tous les ans :

- Un justificatif de domicile où réside l'enfant : facture eau, gaz, électricité datant de moins de 3 mois. En cas de déménagement récent, une quittance de loyer ou contrat de location ou pièce justifiant l'accession à la propriété,
- Une attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois. En l'absence de ce justificatif, le tarif maximum sera appliqué,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les allergies ou maladies chroniques (à fournir tous les ans)

Et à chaque nouvelle inscription :

- Le livret de famille ou acte de naissance,
- Les pages « vaccination » (DT polio...) du carnet de santé de l'enfant (pour les nouvelles inscriptions et en tant que de besoin après chaque rappel de vaccin),
- Un RIB (joindre uniquement si prélèvement).

En cas de changement de situation familiale, il conviendra de transmettre le livret de famille, le jugement de divorce (uniquement 1ère page et la page commençant par « par ces motifs.... ») et une attestation de paiement CAF.

## Article 2 : Facturation

### **Les modalités de paiement pour l'ensemble des services :**

Par prélèvement automatique, ou internet « service TIPI », ou à une borne de « paiement de proximité » muni du QR Code de la facture (par exemple le tabac à Coulaines), ou en espèces ou chèque au guichet du Trésor Public (Trésorerie de l'Agglomération Mancelle, 100 rue de Flore, 72000 Le Mans – tél. : 02 43 81 08 15).

- Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir (sans délai de réservation) :
  - il est fortement conseillé de réserver ces activités,
  - Toute heure d'accueil périscolaire commencée est due.
  
- Pour la restauration (délai de 7 jours calendaires) :
  - une absence prévue dans le délai ne sera pas facturée.
  - une absence hors délai sera facturée sauf présentation d'un certificat médical ou justificatif préalable d'embauche à fournir dans la semaine suivante.
  - un ajout d'un repas hors délai (obligatoirement soumis à validation du service Enfance) sera facturé au tarif « hors délai ».
  
- Pour le Centre de Loisirs, mercredis et vacances scolaires :
  - une absence prévue dans le délai ne sera pas facturée.
  - une absence hors délai sera facturée selon le quotient sauf présentation d'un certificat médical ou justificatif préalable d'embauche à fournir dans la semaine suivante.

## Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération chaque année par le Conseil Municipal (disponibles sur le site internet de la Ville).

## Article 4 : Santé

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les allergies alimentaires ou pathologies chroniques de l'enfant doivent être signalées, avec présentation du PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

## Article 5 : Contacts Mairie pour toute demande

- Tél. 02 43 74 35 50 ou 02 43 74 35 45
- [inscriptions.jeunesse@coulaines.fr](mailto:inscriptions.jeunesse@coulaines.fr)

## **CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES SERVICES**

**Toutes les réservations aux activités doivent de faire via le PORTAIL FAMILLE.**

## Article 6 : Accueil périscolaire matin et soir

Ce service est ouvert du lundi au vendredi toute l'année scolaire.

Les mineurs n'ont pas l'autorisation de récupérer l'enfant sans une autorisation parentale.

Les horaires d'accueil sont :

- Le matin : 7h15 à 8h45 avec petit déjeuner proposé jusqu'à 8h.
- Le soir : 16h30 à 19h00 avec goûter proposé.

Les enfants de l'école Molière sont accueillis sur le site de l'école Braque à partir de 18h15.

#### Article 7 : Accueil du mercredi midi

Sur chaque école, un service de « garde » est proposé aux familles entre 11h45 jusqu'à 12h30, sans repas.

**Ce service est gratuit, sur réservation, et accessible aux enfants dont les parents travaillent** – sans délai de prévenance.

#### Article 8 : Restauration et activités méridiennes

Dans chaque école, un service de restauration scolaire (entre 11h45 et 13h35) est en place du lundi au vendredi.

Ce service se décompose en 2 temps non dissociables :

- Un temps de prise du repas dans le restaurant scolaire,
- Un temps libre ou d'activités au choix de l'enfant.

#### **Tout enfant n'ayant pas de réservation ne sera pas accepté au restaurant scolaire.**

Les menus sont consultables à l'entrée des écoles, dans les journaux, sur le site internet et le site Facebook de la ville de Coulaines.

En cas d'absence pour maladie, les parents ou les représentants légaux doivent impérativement prévenir le service Enfance et Jeunesse, puis leur fournir un certificat médical de l'enfant au plus tôt.

#### Article 9 : Clubs (Temps d'Activités Périscolaires)

Les enfants peuvent participer, sur réservation, aux « Clubs » dispensés par des animateurs municipaux et des intervenants extérieurs (en 2 fois une heure par semaine de 15h30 à 16h30 et, sur le temps du midi).

L'inscription à ce service engage la présence de l'enfant à l'année ou à la période (de vacances à vacances) afin de proposer un temps éducatif de qualité.

A la fin des Clubs à 16h30 :

- Les parents ou les personnes autorisées viennent chercher leur enfant, ou
- L'enfant va en étude surveillée (seulement à partir du CP), ou
- L'enfant va à l'accueil périscolaire (prise en charge des enfants par l'équipe d'animation).

A partir de 3 absences non justifiées : exclusion des Clubs. Toute modification de présence doit être signalée au service Enfance et Jeunesse de la mairie.

**Ce service est gratuit.**

#### Article 10 : Etudes surveillées

Ce service est proposé de 16h30 à 17h45 dans chacune des écoles, de manière régulière ou occasionnelle en fonction des besoins des familles et sur réservation.

Attention : ce service n'est pas une étude dirigée mais bien une étude surveillée. Chaque parent reste responsable du suivi scolaire de son enfant.

**Ce service est gratuit.**

#### Article 11 : Mercredis loisirs au Pôle Albert Camus

L'accueil est possible avec repas dès la sortie de l'école ou sans repas entre 13h15 et 13h45.

Un service Pédibus des enfants scolarisés à Braque et Molière, et encadré par les animateurs, est proposé.

Les départs peuvent être échelonnés entre 17h et 17h45.

L'accueil péricentre est organisé de 17h45 à 19h. La facturation s'effectue à la présence à compter de 17h45.

#### Article 12 : Centres de loisirs pendant les vacances scolaires

La réservation est à effectuer sur le portail famille pendant la période d'inscription prévue à cet effet.

Les dates sont indiquées sur les programmes distribués en cours d'année aux enfants, à l'école et sur le site internet de Coulainnes.

**Pour toute modification hors période d'inscription, il est indispensable de contacter le service Enfance (article 5 du présent règlement).**

### **CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINALES**

#### Article 13 : Règles de bonne conduite

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre scolaire (politesse, respect mutuel entre élèves, respect du personnel, des consignes, des locaux et du matériel).

La Ville se réserve le droit d'exclure de ses services temporairement ou définitivement un élève pour manquement grave aux règles de bonne conduite, après avertissement et communication aux parents.

#### Article 14 : Responsabilité

La Ville est assurée pour les différents services qu'elle propose. Les parents devront fournir pour leur enfant, une attestation d'assurance responsabilité civile qui pourra être engagée en cas de dégradation de biens.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels de l'enfant.

#### Article 15 : Acceptation

L'inscription d'un enfant aux différents services vaut acceptation pleine et entière du présent règlement des parents ou des représentants légaux.

#### Article 16 : Information

Le présent règlement est transmis aux familles. Il est affiché dans les lieux prévus à cet effet, en ligne sur le site internet de la Ville et sur le Portail Famille.

#### Article 17 : Exécution

La Directrice Générale des Services et les responsables des services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement, qui leur est notifié et dont un exemplaire est transmis en préfecture.

---

### **2022/048 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT QUI LIE LA VILLE DE COULAINNES AU RESEAU PAYS DE LA LOIRE COOPERATION INTERNATIONALE**

Lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2022, la ville de Coulainnes a acté la création, dans le cadre de son action de coopération décentralisée avec la ville de Kouré au Niger, de deux jardins vivriers à destination des villageois des communes rurales de Kouré en accord avec les besoins des habitants.

Pour la concrétisation de ces deux jardins vivriers, une convention de partenariat avec le réseau Pays de la Loire Coopération internationale avait ainsi été actée.

Depuis cette date, et après réalisation d'un diagnostic de terrain approfondi comprenant notamment des études de sol, il s'avère que le projet initialement imaginé était sous-estimé financièrement.

Seul un jardin vivrier pourra être créé en 2022 pour un montant TTC de 15 500 € contre 14 200 € initialement estimés.

Aussi, compte-tenu de ce qui précède,  
Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la présente convention de partenariat modifiée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

---

### **2022/049 : ACHAT DE TERRAIN – IMPASSE DES MAURY – M. GOUPILLE GERARD**

Dans le cadre de l'achat des parcelles cadastrées section AL n° 38 et 39 d'une surface totale de 383 m<sup>2</sup> au prix de 7 600.00 euros net le terrain dans son entier, soit 20 €net le m<sup>2</sup>, en accord avec le propriétaire (voir courrier ci-joint) et située (voir plan ci-joint) impasse des Maury à Coulaines, à Monsieur Gérard GOUPILLE, domicilié 2157, route de la Garenne à 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

Il n'y a pas lieu, réglementairement, de faire faire une évaluation par le service des domaines de l'état de la parcelle étant dans une acquisition inférieure à 180 000.00 €.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cet achat.



## Courrier propriétaire

**Coulainnes**  
VILLE



*Hon Pour Accors  
J'ai A Juré-L'ecque  
le 25.04.22*

Monsieur Gérard GOUPILLE  
2157, route de la Garenne  
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE

846

Nos réf. : 2022/JFA/CR  
Objet : Achat de terrain – impasse Maury

Coulainnes, le 23 mars 2022.

Monsieur,

Lors de votre entretien avec notre service Urbanisme de la commune, je vous confirme notre intention d'acquérir votre terrain situé impasse Maury à Coulainnes.

Votre terrain est cadastré section AL n° 38 (cabanon) et n° 39 (terrain) pour une surface totale de 383 m<sup>2</sup>.

Nous vous proposons d'acquérir l'ensemble pour la somme de 7 660.00 € net vendeur (sept mille six cent soixante euros), ce qui correspond à 20 € le m<sup>2</sup>, le frais notariés seront à la charge de la commune.

Si vous êtes d'accord avec cette offre, je vous demande de nous le confirmer par courrier ou attester de votre signature cette offre.

Nous nous chargerons de suivre l'avancement de ce dossier, auprès du Conseil Municipal et vers notre notaire pour régler cette acquisition.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Réponse : <i>JF Olive</i>
Pour Avis :
Pour Information : <i>C. Nasse Cabinet</i>

*Christophe Rouillon*

Christophe ROUILLON,



Maire de Coulainnes, Conseiller départemental de la Sarthe,  
Vice-président de Le Mans Métropole en charge des finances  
et de la mobilisation des financements européens  
Vice-président de l'Association des Maires de France en charge de l'Europe.

**PARCELLE AL 38 et AL 39**

**Monsieur Gérard GOUPILLE**

**Impasse Maury – COULAINES**



---

**2022/050 : ACHAT DE TERRAIN – IMPASSE DES MAURY – MME POINTEL CATHERINE**

Dans le cadre de l'achat de la parcelle cadastrée section AL n° 45 et AL n° 46 d'une surface totale de 452 m<sup>2</sup> au prix de 7 000.00 euros net le terrain dans son entier, en accord avec la propriétaire (voir courrier ci-joint) et située (voir plan ci-joint) impasse Maury à Coullaines, à Madame Catherine POINTEL, domiciliée 3, rue de Genève au Mans.

Il n'y a pas lieu, réglementairement, de faire faire une évaluation par le service des domaines de l'état de la parcelle étant dans une acquisition inférieure à 180 000.00 €.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

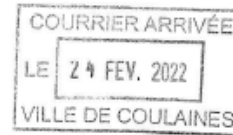
Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cet achat.

### Courrier propriétaire

Mme Pointel née Faudet Catherine  
24 rue de la Merize  
72370 Le Breil sur Merize



C. HASSÉ. A faire valider en réunion d'ajourts  
A

Pour Réponse : JF Quirze Péra
Pour Avis :
Pour Information : DBS

Monsieur le Maire  
Mairie de Coulaines  
Square Weyhe  
72190 Coulaines

Fait à Le Breil sur Merize  
Le 22 février 2022

**OBJET :** Achat de terrain Impasse Maury  
Vos références : 2022/JFA/CR

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre courrier du 26 novembre 2021 (reçu le 19 février 2022) concernant votre proposition d'achat d'un terrain avec abri de jardin situé 53 Impasse Maury cadastré Section AL sous les numéros :

- 45, Impasse Maury sol, pour 0a 19ca
- 46, Impasse Maury Jardin, pour 4a 33ca

Soit une contenance totale de 4a 52ca

Dans le cadre de l'aménagement d'une plaine de loisirs pour la somme de 7000€ net vendeur ( frais notariés à la charge de l'acquéreur), je vous informe par la présente que j'accepte cette offre.

A noter que le jardin est actuellement entretenu à titre gratuit et sans qu'aucun bail n'ait été signé, par monsieur Preneux M. domicilié à Coulaines (tel :02/43/76/43/80) que j'ai averti de cette vente.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de croire, monsieur le maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

C. Pointel

**PARCELLE AL45 et AL 46**

**Madame Catherine POINTEL**

**Impasse Maury – COULAINES**



---

**2022/051 : VENTE DE TERRAIN – IMPASSE DES TROIS VALLEES – M. ET MME MSSASSI**

Dans le cadre de la vente d'une partie (talus non exploité) de la parcelle cadastrée section AI n° 236 d'une surface d'environ 83 m<sup>2</sup> (plan de division parcellaire) qui sera cadastrée en section AI n° 282 au prix de 45 euros net le m<sup>2</sup> selon l'évaluation des domaines (ci-joint) déjà négocié par le futur acheteur dans les règles autorisées par les domaines, entre autres les demandeurs Monsieur et Madame MSSASSI (voir courrier ci-joint), domiciliés 9, chemin du Clos Fosset au Mans, et située (voir plan ci-joint) impasse des Trois Vallées à Coullaines,

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Courrier des demandeurs

Mssassi Bibaïle, Mssassi Bissang  
9 chemin du Clos Fosset  
72000 Le Naus  
Tel: 07-67-49-45-47  
06-14-68-89-91

COURRIER ARRIVÉE  
LE 14 AVR. 2022  
VILLE DE COULAINES

Pour Réponse : M. Alisse
Pour Avis :
Pour Information : M. le Maire - C. Normé

813  
Monsieur le Maire  
Hotel de ville de Coulainnes  
2 square Weyhe  
72190 Coulainnes

Objet: demande d'acquisition d'installations.      Le Naus, le 14 Avril 2022

Monsieur le Maire,

Par ce présent courrier, nous tenons à vous faire part de notre souhait de procéder à l'acquisition d'installations appartenant à la commune et se situant impasse des 3 vallées le long de la Parcelle AI 205 appartenant à M. et M. Polie.

Nous avons fait appel à M. Pelli géomètre, il a réalisé le bornage de 22 ans en notre présence ainsi que de celle de M. Nani, M. Alisse et M. Blice.

Nous n'avons pas encore reçu les superficies exactes.

Nous avons reçu par mail, l'avis des domiciles concernant les valeurs, elle est de 50 euros par m<sup>2</sup>.

Nous souhaiterions pouvoir recevoir à -10%. En effet, cette réduction nous permettrait de pouvoir avancer la terre et nous aider à avancer sur notre projet de construction.

Par ailleurs, nous souhaitons vous rappeler que la ville de Coulainnes est un raccordement eaux pluviales et eaux usées pour la parcelle AI 205, parcelle dont nous avons signé un compromis de vente.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

M. Mssassi



Mme Mssassi

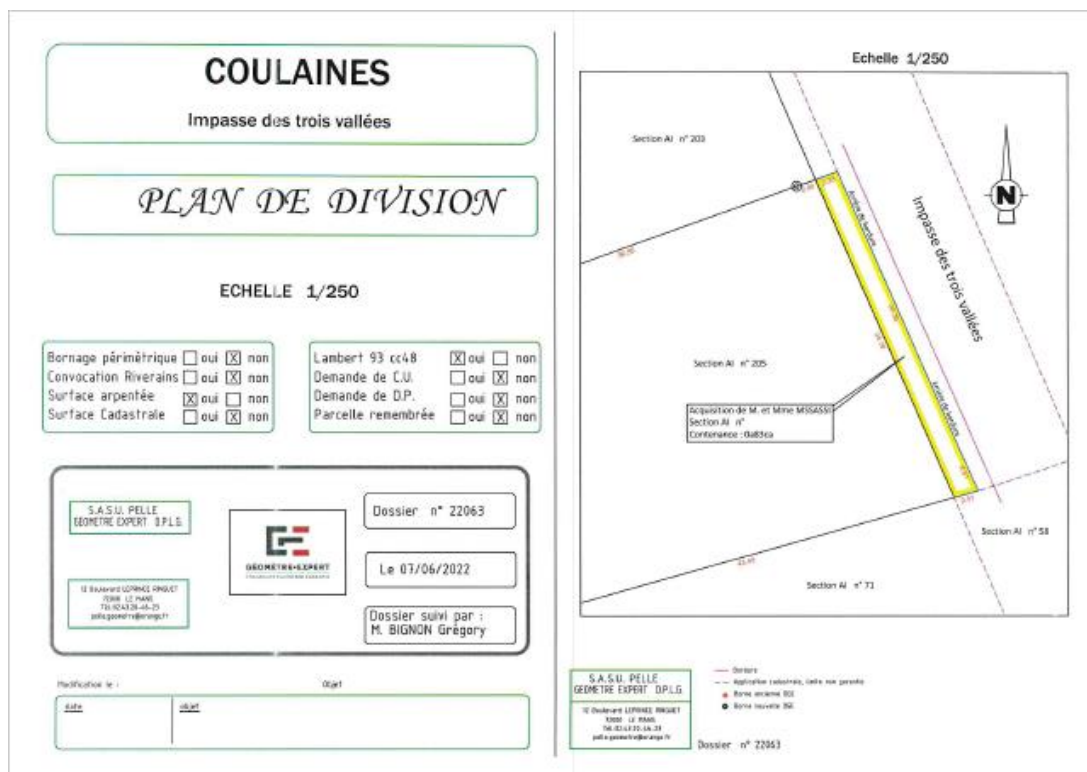




## Photo talus non exploité



## Plan de division de parcelle



## Évaluation des domaines

7300-1-SD



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 01/03/2022

Direction départementale des Finances Publiques de

Pôle d'évaluation domaniale 49

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de Maine et Loire

1 rue Talot

à

BP 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

COMMUNE DE COULAINES

Affaire suivie par : Dominique JOUAN

téléphone : 06 10 86 41 45

courriel : dominique.jouan@dgfip.finances.gouv.fr

N° dossier DS7730504

N° dossier OSE2022-72095-11431

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain, talus

Adresse du bien : Impasse des 3 Vallées 72190 Coulaines

Département : 72

Valeur vénale : 50 € HT le m<sup>2</sup>.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Emprise du domaine public, non cadastrée.

Talus entre fond de trottoir et limite de parcelle AI 205 - Talus non exploitable pour la commune, donnerait un peu d'espace supplémentaire à la parcelle AI 205

Espaces verts en fond de trottoir et en bord d'un terrain à bâtir.





## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 50 € le m<sup>2</sup> HT, avec marge de négociation de 10 %.

### Implantation

#### IMPASSE DES TROIS VALLÉES

Parcelle section AI n° 236

(une partie d'environ 83m<sup>2</sup>)



### 2022/052 : RÉTROCESSION DE PARCELLES – TERRASSES DE LA GIRONDE - NEXITY

Lors de la réalisation du lotissement Les Terrasses de la Gironde sur Le Mans (voir plan ci-dessous), la rue Simone de Beauvoir au Mans faisant entrée/sortie du lotissement, prenait appui sur l'impasse des Trois Vallées à Coulaines pour desservir le lotissement.

Cette entrée/sortie de la rue Simone de Beauvoir au Mans se trouvait sur deux parcelles (section AI n° 141 et 142) qui se trouvent sur la commune de Coulaines.

En accord avec le lotisseur Nexity Foncier Conseil, la rétrocession des deux parcelles devaient se faire vers Le Mans Métropole pour la voirie/trottoir et vers la ville de Coulaines pour les espaces verts.

Ces deux parcelles contenaient chacune de la voirie et des espaces verts.

Le Mans Métropole a réalisé un document d'arpentage pour créer de nouvelles parcelles spécifiquement en voirie et en espaces verts pour régler la rétrocession.

De ce fait (voir plan ci-dessous),

- ✓ une partie de la parcelle AI 142, propriété Nexity Foncier Conseil passe en AI 278 et 279 vers la commune de Coulaines : espaces verts (41 m<sup>2</sup>) ;
- ✓ une partie de la parcelle AI 142, propriété Nexity Foncier Conseil passe en AI 277 vers Le Mans Métropole : voirie (187 m<sup>2</sup>) ;
- ✓ une partie de la parcelle AI 141, propriété Nexity Foncier Conseil passe en AI 280 vers la commune de Coulaines : espaces verts (106 m<sup>2</sup>) ;
- ✓ une partie de la parcelle AI 142, propriété Nexity Foncier Conseil passe en AI 281 vers Le Mans Métropole : voirie (31 m<sup>2</sup>).

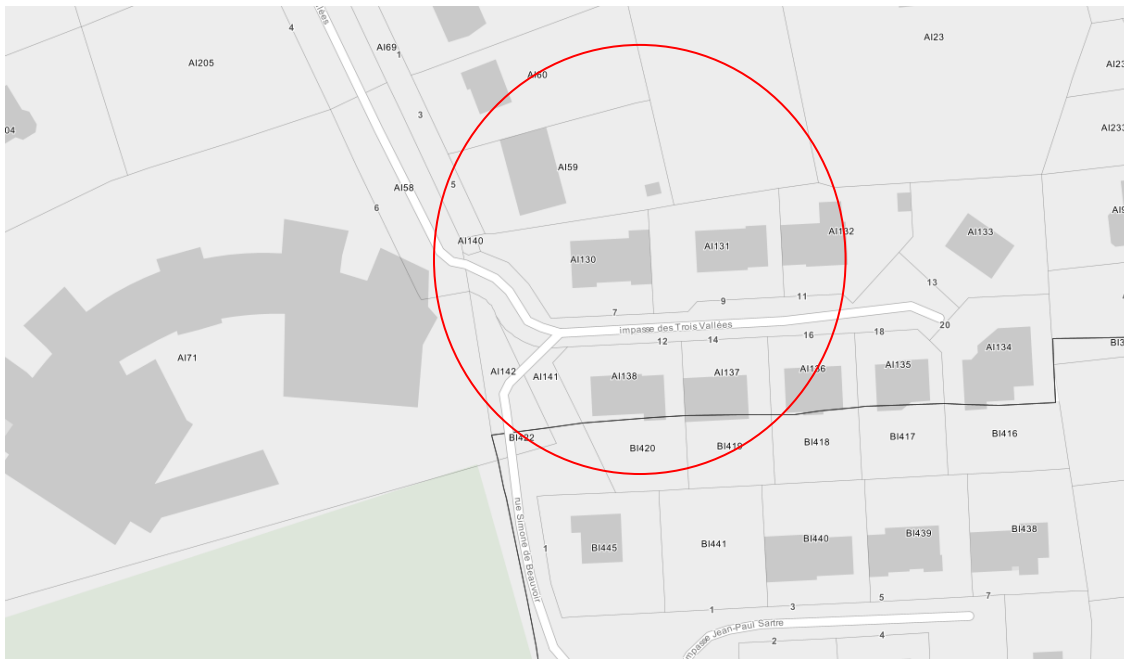
La rétrocession s'effectuera sans soulte.

Les frais notariés seront à la charge de la société Nexity Foncier Conseil.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à rétrocession.



**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																	
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE :																	
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation propriétaire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS			MISE AU POINT FISCALE					
1	2	ha	a	ca	3	4	5	6	7	8	9	ha	10	a	ca	11	12	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE	
AI	142	2	28		A	239	A	Le Mans Métropole		1	87					Contenances graph. Compensations					
						238	B	Commune de Coulaïnes			38					1 75	+12				
						239	C	Commune de Coulaïnes			3					36	+2				
																3	0				
																Total:	2 28	2 14		14	
																Erreur cad.:	0	(214 - 228 = -14)			
AI	141	1	37		A	280	D	Commune de Coulaïnes		1	06					Contenances graph. Compensations					
						281	E	Le Mans Métropole			31					1 01	+5				
																30	+1				
																Total:	1 37	1 31		6	
																Erreur cad.:	0	(131 - 137 = -6)			
<b>TOTAL</b>		ha 3 65			<b>TOTAL</b>		ha 3 65			<b>TOTAL</b>			ha 3 65								

Vérfié et numéroté



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit être indiqué, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu etc.).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 26 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, détaillant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Foncier Conseil

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès-verbal d'arpentage  (1) de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A MANS, le 01/12/21

Signature du (ou des) propriétaire(s)

FONCIER CONSEIL SNC  
3 Place du Général Lyautey  
CS 94330  
37043 TOURS CEDEX  
Tél. : 02 47 48 01 69 - Fax 02 47 48 15 76

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

(1) Cocher les cases correspondantes.

département  
SARTHE

commune  
COULAINES

préfixe section feuille  
-000 AI -



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

0953-11-01  
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

65210

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (2)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique 095000A1141.txt  
Libellé du fichier numérique associé :

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification  
Foncier Conseil

propriétaire(s) après modification  
Commune de COULAINES  
Le Mans Métropole

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Eric BANSARD  
Ingénieur Géomètre  
Le Mans Métropole

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui  (2) numéro :  
non  (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI

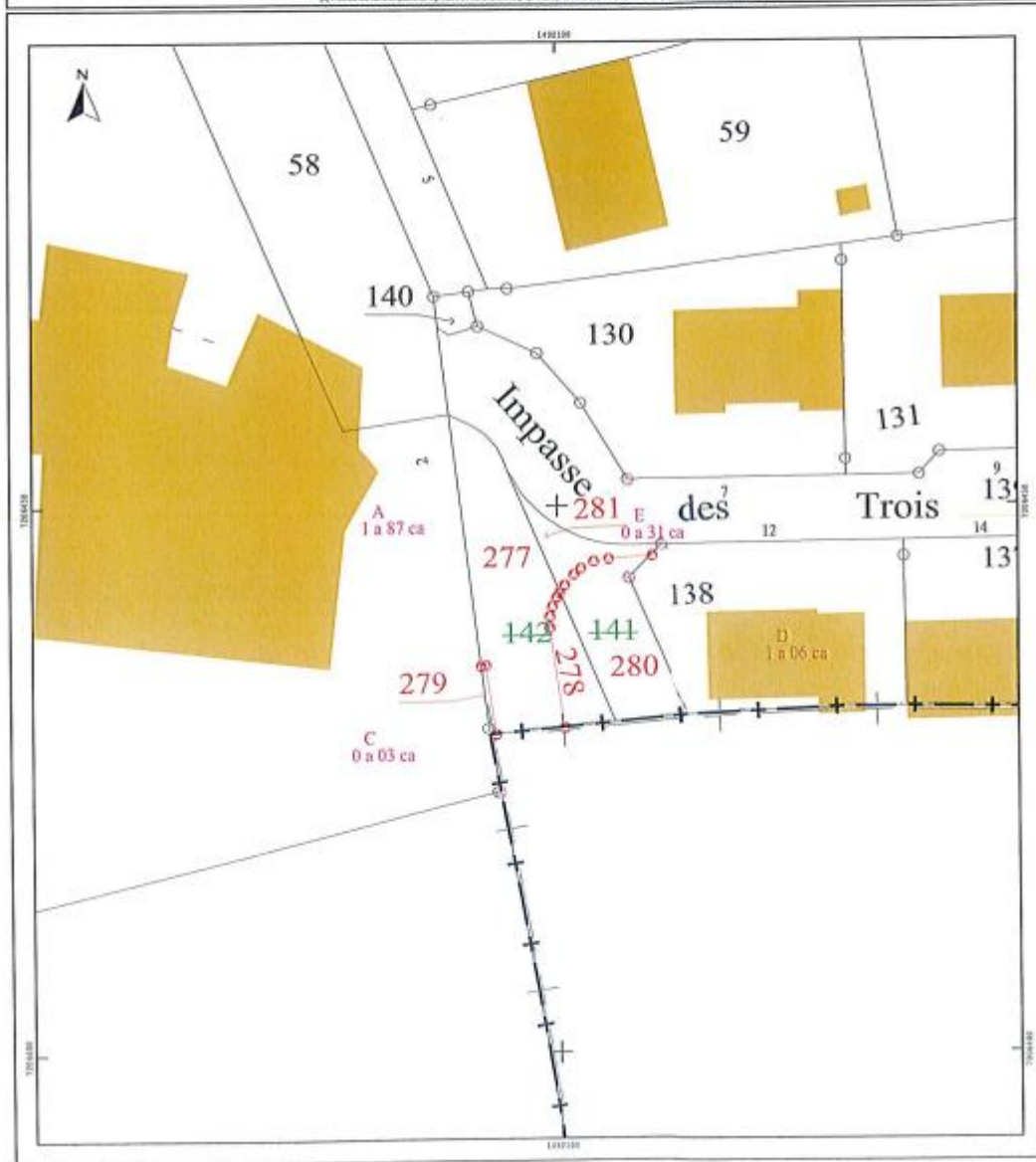
Respect du format DA numérique

format DA - 0953-11-01 - mai 2017

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.  
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

## Extrait du plan cadastral

Commune : <b>COULAINES (095)</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : AI Feuille(s) : 000 AI 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1990 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 23/02/2022 Support numérique : .....
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 852U Document vérifié et suméroté le 23/02/2022 ALE MANS Par PHILIPPE CROIX INSPECTEUR Signé	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à ..... Les propriétaires ci-dessus ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A ..... le .....	D'après le document d'arpentage dressé Par BANSARD ERIC (2)  Réf : Le
LE MANS 33 Ave du Gen de Gaulle  72008 LE MANS Téléphone : 02 43 83 44 84  sdf.sarthe@dgp.finances.gouv.fr	<p style="font-size: small; text-align: center;">                     (1) Pour les communes rurales, la formule A n'est applicable que lorsque ces deux espèces (plan et bornage) sont réunies dans le même B, les propriétaires devant avoir effectué eux-mêmes le piquetage.                      (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien-vérifié de carrière, etc.).                      (3) Préférer les noms et qualité de propriétaires et leur profession (propriétaire, usufruitier, usufruitier qualifié, usufruitier apparent, etc.).                 </p>	



## 2022/053 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – VILLE DE COULAINES

Cette proposition de décision modificative n°3/2021 a pour principal objectif d'inscrire les ajustements de crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de lisibilité, la présente décision modificative n°3 s'articule autour des principaux volets suivants :

- ✓ L'affectation de crédits de fonctionnement pour l'opération "Quartiers d'été 2022" ;
- ✓ La réaffectation de crédits pour la création de jardins vivriers à KOURE (Niger) ;
- ✓ Divers achats et travaux justifiés par l'urgence (remplacement de matériels pour les services, réparation d'équipements) ;
- ✓ L'inscription en recette et dépense de l'emprunt pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°3 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 / 2022								
OP	Fonction	Service	Article	Objet		Crédits nouveau	TOTAL	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>TOTAL</b>	<b>50 304,80</b>	<b>50 304,80</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>						<b>64 504,80</b>	<b>64 504,80</b>
	020	415	611	Prestations "Quartiers d' Eté" 2022		30 064,00	30 064,00	
	020	223	413	Prestation "Piscine en fête, Collèges"		1 750,00	1 750,00	
	412	221	6152211	Nettoyage piste de roller		3 480,00	3 480,00	
	020	13	6226	Honoraire AMO Marché alimentaire		13 060,80	13 060,80	
	020	236	623206	Rassemblement de confréries gastronomiques le 3 septembre 2		650,00	650,00	
	020	23	6288	Coopération décentralisée : KOURE (via FASAM)		15 500,00	15 500,00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>						<b>-14 200,00</b>	<b>-14 200,00</b>
	020	23	6748	Subvention Coopération décentralisée : KOURE		-14 200,00	-14 200,00	
	<b>01</b>		<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			<b>0,00</b>	
	<b>01</b>		<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>			<b>0,00</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>TOTAL</b>	<b>50 304,80</b>	<b>50 304,80</b>
<b>74</b>	<b>Dotations</b>						<b>50 304,80</b>	<b>50 304,80</b>
	01	1	7411	Dotation forfaitaire		26 904,80	26 904,80	
	020	415	74718	Dotation "Quartiers d' Eté 2022"		22 000,00	22 000,00	
	413	223	74718	Dotation DPV 2022 - Piscine en fête		1 400,00	1 400,00	
	<b>01</b>	<b>1</b>	<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement cumulé reporté</b>			<b>0,00</b>	



OP	Fonction	Service	Article	Objet	Crédits nouveaux	TOTAL	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
<b>21</b>	<b>Immob. Corporelles</b>				<b>66 936,56</b>	<b>66 936,56</b>	
556	823	608	2128	Matériels pour Ecopâturage (Arboretum) P&JARDINS	1 099,00	1 099,00	
599	212	103	2135	Remplacement du chauffe-eau Ecole BRAQUE	350,00	350,00	
542	822	603	2135	Installation attaches vélos à proximité épicerie solidaire (DPV)	200,00	200,00	
548	823	608	2152	Panneaux d'informations (déjections canines) P&JARDINS	956,00	956,00	
19	212	102	2158	Pompe de refoulement Pôle CAMUS	5 930,00	5 930,00	
21	020	13	2158	Frs et pose radiateur pour bureau 27 - Hôtel de Ville	1 500,00	1 500,00	
548	823	608	2158	Installation de bancs publics (DPV)	5 000,00	5 000,00	
497	33	200	2184	Achat de mobilier pour accompagner la saison culturelle (DPV)	5 000,00	5 000,00	
592	33	209	2184	Mobilier Maison de la lecture (DPV)	25 000,00	25 000,00	
529	251	108	2184	Mobilier restauration scolaires Pôle CAMUS	674,76	674,76	
568	020	13	2184	Mobilier pour bureaux administration	5 000,00	5 000,00	
594	64	410	2188	Assises au sol Crèche Multi-accueil CAMUS	86,00	86,00	
514	413	223	2188	Autolaveuse PISCINE	8 000,00	8 000,00	
538	020	14	2188	Barnums Sces techniques	1 716,00	1 716,00	
548	823	608	2188	Caisson (Benne) pour déchets P&JARDINS	6 424,80	6 424,80	
<b>23</b>	<b>Immob. en cours</b>				<b>1 933 063,44</b>	<b>1 933 063,44</b>	
81	020	14	2313	Travaux divers	-66 936,56	-66 936,56	
579	411	216	2313	Rénovation énergétique Complexe de la Gironde	-480 000,00	-480 000,00	
21	411	216	2313	Rénovation énergétique Complexe de la Gironde	480 000,00	480 000,00	
583	422	211	2313	Rénovation énergétique Espace jeunes	-138 000,00	-138 000,00	
21	422	211	2313	Rénovation énergétique Espace jeunes	138 000,00	138 000,00	
586	60	210	2313	Rénovation énergétique Oasis / Fantasia	-326 000,00	-326 000,00	
21	60	210	2313	Rénovation énergétique Oasis / Fantasia	326 000,00	326 000,00	
21	411	216	2313	Rénovation énergétique des bâtiments	2 000 000,00	2 000 000,00	
	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>0,00</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>				<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	
	01	1	1641	Emprunt	2 000 000,00	2 000 000,00	

## 2022/054 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – ESPACE CULTUREL HENRI SALVADOR

Afin d'intégrer l'annulation d'un titre sur l'exercice antérieur et l'ajustement de la dotation aux amortissements,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2 suivante :



SALLE HENRI SALVADOR		Décision modificative n° 2 / 2022	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Article</b>		<b>726,10</b>
67	<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>50,00</b>
	673	Titre annulé sur exercice antérieur (titre n° 4/2021)	50,00
68	<b>Dotations aux amortissements</b>		<b>676,10</b>
	6811	Dotation aux amortissements	676,10
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Article</b>		<b>726,10</b>
74	<b>Dotations, subventions</b>		<b>726,10</b>
	7401	Subvention d'exploitation	726,10
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>676,10</b>
21	<b>Immob. Corporelles</b>		<b>676,10</b>
	2135	Mobilier	676,10
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>676,10</b>
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	
28	<b>Amortissement</b>		<b>676,10</b>
	28135	Amortissement des immobilisations	676,10

## **2022/055 : VOTE DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLE EN 2023**

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le tarif au mètre carré ci-dessous pour l'année 2023 et suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à une EPCI de 50 000 habitants et plus : 22 € (21.40 € en 2022).

## **2022/056 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LE SIVOS, LA VILLE DE COULAINES ET LE CCAS DE COULAINES**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. (...)».

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

L'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial ».

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du SIVOS, de la Ville de Coulainnes et du CCAS de Coulainnes à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- ✓ SIVOS = 14 agents
- ✓ Ville de Coulainnes = 143 agents
- ✓ CCAS de Coulainnes = 138 agents

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

### ✓ **DECIDE :**

- De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du SIVOS, de la Ville de Coulainnes et du CCAS de Coulainnes (5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants) ;
- De placer ce Comité social territorial auprès de la Ville de Coulainnes ;
- De répartir les sièges du collège des représentants de la façon suivante :
  - 2 représentants pour le SIVOS (1 titulaire et 1 suppléant) ;

- 4 représentants pour la Ville de Coulaines (2 titulaires et 2 suppléants) ;
- 4 représentants pour le CCAS de Coulaines (2 titulaires et 2 suppléants) ;
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;
- De maintenir le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants des élus.

## **2022/057 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu les demandes de subvention complètes formulées par les associations mentionnées ci-après,

Vu la commission finances du 9 juin 2022,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le versement de subventions pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant proposé
Maisons pour tous - Actions de quartiers 1T2022	16 620,00
Maisons pour tous -Subvention "Animation Plateforme Logements" 2021	8 000,00
Culture et Bibliothèque - Achat de livres *	812,23
Subvention Asst parents d'élèves BRAQUE TOUT EN COULEURS	196,00
GEEM Groupement des Employés Municipaux - Solde 2022	5 450,00
Comité de Jumelage	4 000,00
INALTA - Point Soleil	100,00
ANVP 72 Visiteurs de prisons	150,00
Club des retraités	500,00
ADSPQI - Sinistrés des quartiers inondables	200,00
Conciliateurs de Justice	150,00
Culture et Bibliothèque -	1 500,00
FNACA	240,00
<b>TOTAL</b>	<b>37 918,23</b>

## **2022/058 : MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENTS D'ACHATS – DENREES ALIMENTAIRES – ANNEES 2023 A 2026**

Les fournitures de denrées alimentaires pour les structures éducatives de la commune de Coulaines, le CCAS qui accueillent les personnes âgées et le SIVOS de l'école Molière entraînent une mise en concurrence.

Comme le SIVOS de l'école Molière et le CCAS sont également concernés par ces besoins, il est proposé de procéder à une consultation de marchés publics via un groupement de commandes (art.L.2113-6 et 7 du code de la commande publique).

Le montant annuel du marché est supérieur au seuil formalisé de 215 000 € HT et est réparti comme suit :

- Environ 1 600 000 € pour le CCAS ;
- Environ 600 000 € pour la commune ;
- Environ 200 000 € pour le SIVOS.

La consultation sera lancée sous la forme de procédure formalisée (article R. 2124-2 du Code de la commande publique).

La dévolution en lots n'est pas encore déterminée.

Les accords-cadres seront soit mono-attributaire, soit multi-attributaire en fonction des lots.

Les lots mono-attributaire feront l'objet d'émission de bons de commande.

Les lots multi-attributaire feront l'objet d'émission de marchés subséquents.

La convention de groupement définit les règles de fonctionnement du groupement, à savoir, que la commune de Coulaines se voit confier la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public au nom, pour le compte des autres membres du groupement que sont le CCAS et le SIVOS de l'école Molière.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- représenter en tant que coordonnateur le groupement de commandes ;
- signer la convention de groupement d'achat ci-dessous qui détermine les conditions de fonctionnement du groupement ;
- relancer la procédure si elle s'avère infructueuse, dans sa totalité ou pour un ou plusieurs lots ;
- signer le marché et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

## **2022/059 : DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SOLLICITATION DES SUBVENTIONS**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal a ainsi transféré les domaines suivants par délibération du 23 mai 2020 :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à 1 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs marchés subséquents, quels que soient leurs montants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetièrè ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- décider la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal tels que les contentieux en matière de personnel, de louage et de marchés publics ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie pour l'année budgétaire sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000€ ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

De manière à assurer une réactivité maximale dans la sollicitation des subventions permettant de mener à bien le projet de service public et le plan pluri-annuel d'investissement de la collectivité,

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité :  
24 voix pour ;  
2 voix contre (M. DUCHATELET et Mme GUEDOUAR)

- ✓ **DELEGUE** à Monsieur le Maire une attribution supplémentaire consistant à « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal suivant sa décision de cette demande en précisant son objet, son montant et le plan de financement global du projet concerné.

---

## **2022/060 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023**

Monsieur le Préfet a fixé dans son arrêté DCL du 15 juin 2020 le nombre de jurés d'assises à Coulaines à six. Il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple, soit dix-huit personnes qui seront inscrites sur cette liste préparatoire de jurés appelés à siéger au cours des assises de l'année 2021.

Le tirage au sort est public.

Ne peuvent être retenues pour cette liste préparatoire les personnes qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département, de même que celles qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Considérant la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée qui prévoit que les jurés d'assises sont tirés au sort sur la liste électorale,

Le Conseil municipal de Coulaines a procédé au tirage au sort de 18 personnes parmi celles qui figurent sur les listes électorales de la Commune à l'exception de celles qui sont de nationalité étrangère.

L'ordre du jour étant épuisé, les élus de l'opposition ont fait part d'une proposition de motion par le groupe Coulaines citoyenne et solidaire.

Cette motion concerne les associations de sinistrés ayant subi des préjudices suite aux changements climatiques.

M. le Maire prend acte de cette motion. Il leur est demandé de proposer un texte qui sera délibéré lors de la prochaine séance du Conseil Municipal le 26 septembre 2022.

La séance est levée à 20h